

Plan de reprise départemental

Ce plan est valable pour la période du 11 mai 2020 au 04 juin 2020.

Les textes et ressources :

- Le protocole sanitaire national
- La circulaire ministérielle de réouverture des écoles et établissements
- Le schéma de déclinaison académique de la reprise
- Les documents de référence et recommandations pédagogiques nationaux (accueillir, rassurer, poursuivre les apprentissages)

À cela s'ajoute le fruit du travail des groupes de travail départementaux :

- Sur la continuité pédagogique et les aménagements pédagogiques liés aux gestes barrières
- Sur l'aide et l'écoute à apporter aux élèves et aux personnels

Le contexte :

Le département du Bas-Rhin est une zone de circulation active du virus COVID-19. Différents indicateurs (nombre de nouvelles personnes hospitalisées, capacité à absorber de nouveaux cas en réanimation des structures de santé, capacité à produire et à faire des tests) ont conduit à classer le département en rouge dans le classement national opéré par le ministère de la santé, au moment où le plan est rédigé.

Les écoles sont fermées depuis le 16 mars 2020. Leur réouverture est envisagée à compter du 11 mai 2020.

Les principes :

- **La protection et la sécurité sanitaire** : c'est la condition sine qua none pour pouvoir envisager la réouverture des écoles. Elle prend appui sur le respect de cinq fondamentaux :
 1. Le maintien de la distanciation physique
 2. L'application des gestes barrières
 3. La limitation du brassage des élèves
 4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
 5. La formation, information et communication envers les personnels, les élèves et les familles

- **La progressivité de la réouverture des écoles**
 1. Un temps pour la préparation des locaux
 2. Un temps pour la pré-rentree des personnels
 3. Un temps pour l'accueil et la scolarisation des élèves
 4. Une accentuation de la scolarisation dans la mesure du possible jusqu'au 4 juillet 2020
 5. Une contribution à des vacances apprenantes
 6. Une préparation de la rentrée scolaire 2020
- **La continuité pédagogique**
 1. Un lien entre la pédagogie en présentiel et à distance dans une alternance complémentaire
 2. Une écoute et un accompagnement personnalisé pour les élèves et les personnels qui en ont besoin à la sortie du confinement et au-delà
- **L'accompagnement individuel et collectif**
 1. Le maillage territorial des personnels de santé scolaire pour l'accompagnement et la formation des personnels et des élèves
 2. Le maillage territorial des personnels de service social et de psychologie scolaire pour l'aide et le soutien aux personnels et aux élèves

La mise en œuvre :

- **Une concertation de tous les acteurs**
 1. Les personnels enseignants
 2. Les élus des municipalités ou des EPCI
 3. Les parents d'élèves
 4. Les interlocuteurs de la région au titre des transports
- **Une priorité donnée à la scolarisation dans un cadre sécurisé**
 1. Une ouverture des écoles sur des niveaux de classe ciblés pour aller progressivement vers une scolarisation élargie à des élèves nouveaux et/ou plus nombreux prenant appui sur un constat et une analyse partagés
 2. Un accueil des enfants des personnels ayant droit qui se poursuit pour laisser la place peu à peu à la scolarisation à l'horizon du mois de juin 2020
 3. Une préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020, si les conditions d'une reprise classique ne sont pas réunies, durant la période de dé-confinement jusqu'à la période estivale
- **Une adaptation au plus près des besoins locaux**
 1. Des liens étroits établis entre les équipes des écoles, les équipes de circonscription, les parents d'élèves et les élus locaux
 2. Un regard porté école par école, commune par commune, au cas par cas
 3. Un délai et des modalités de reprise travaillés au plus près des possibilités de chacun

La situation des élèves :

1. En classe dans le respect des consignes sanitaires
2. En étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent
3. À la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance
4. En activité éducative grâce à un accueil organisé en lien avec ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C)

La situation des personnels :

1. Pour les enseignants : en présentiel si des élèves sont à l'école, à distance si les classes ne sont pas encore rentrées. Pour les enseignants chargés d'enfants de 0 à 16 ans pour lesquels les deux parents doivent effectuer leurs missions professionnelles en présentiel, des modes de garde permettent un accueil prioritaire. En cas d'impossibilité, une autorisation spéciale d'absence est donnée jusqu'au 02 juin 2020.
2. Pour les AESH : aux côtés des élèves handicapés en fonction des situations étudiées de manière individuelle. Pour les AESH chargés d'enfants de 0 à 16 ans pour lesquels les deux parents doivent effectuer leurs missions professionnelles en présentiel, des modes de garde permettent un accueil prioritaire. En cas d'impossibilité, une autorisation spéciale d'absence est donnée jusqu'au 02 juin 2020.
3. Pour les directeurs d'école : décharge totale d'enseignement pour se consacrer pleinement au fonctionnement de l'école

Pour l'ensemble des personnels, en cas de fragilité de santé pour eux-mêmes ou une personne vivant à leur domicile, le télétravail est privilégié.

Calendrier de reprise :

- **Reprise pour les enseignants** : prérentrée les 11 et 12 mai 2020
- **Reprise pour les élèves** :
 1. Pour les élèves de CM2 : à compter du 14 mai ou du 18 mai 2020 en fonction des possibilités de mise en place du protocole sanitaire
 2. Pour les élèves de CP et/ou de CE1 : à compter du 25 mai 2020
 3. Pour tous les autres élèves en fonction des possibilités : à compter du 2 juin 2020

Tenue des instances :

- Au niveau départemental : CTSD le jeudi 14 mai 2020
- Au niveau des écoles : une information communiquée au conseil d'école au moment de la reprise pour préciser de manière particulière l'organisation de la reprise et un conseil d'école avant la fin de l'année scolaire (4 juillet 2020)